

# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Place du 8 mai  
Cérémonie du 11 novembre

PA/2020/11/68

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** qu'en raison de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, il y a lieu de réglementer le stationnement Place du 08 mai 1945 ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 11 novembre 2020, le stationnement de tous véhicules est interdit Place du 08 Mai 1945 sur les quatre places au droit du monument aux morts à partir de 09h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie.

**Article 2** : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie.

**Article 3 :**

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A La Forêt Fouesnant, le 06 novembre 2020

Le Maire  
Daniel GOYAT

